



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-519

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue de Villacoublay (ZAC Louvois).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que la société Eurovia sise 13 route du Pont Charbonnier – 92637 Gennevilliers doit réaliser les abords du lot E (ZAC Louvois), il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue de Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, la société Eurovia est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la rue de Villacoublay.

Article 2 : Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, cinq places de stationnement dont une pour Personnes à Mobilité Réduite seront neutralisées et réservées à l'entreprise Eurovia, au n° 30 de la rue de Villacoublay.

Article 3 : Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Eurovia, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Eurovia sera tenue **de remettre en état la chaussée conforme à l'existant**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 19/09/2022 au
22/11/2022